



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Prime d'équipement informatique pour les personnels enseignants

Question écrite n° 34929

#### Texte de la question

M. Olivier Dassault attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le décret créant une prime d'équipement informatique pour les personnels enseignants, publié le 6 décembre 2020 au *Journal officiel*. Si cette prime a un objectif tout à fait louable et correspond à un besoin, le législateur est surpris qu'une partie de l'équipe pédagogique soit exclue du dispositif, notamment les CPE et les professeurs documentalistes. Cette mesure est d'autant plus injuste et injustifiable qu'il existe déjà des écarts indemnitaires forts avant même l'installation de la prime d'équipement informatique avec d'autres personnels d'enseignement. Il rappelle que la mise à disposition de ressources numériques et la communication font partie intégrante des nombreuses missions qui leur sont confiées. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui expliquer les raisons de cette exclusion ainsi que de lui indiquer s'il envisage de le corriger par un éventuel futur décret.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Olivier Dassault](#)

**Circonscription :** Oise (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34929

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

**Ministère attributaire :** [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [15 décembre 2020](#), page 9112

**Question retirée le :** 9 mars 2021 (Fin de mandat)